## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

## **Décret 450-97,** 9 avril 1997

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (1993, c. 3)

— Entrée en vigueur du paragraphe 3° de l'article 31

CONCERNANT l'entrée en vigueur du paragraphe 3° de l'article 31 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (1993, c. 3)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (1993, c. 3) a été sanctionnée le 17 mars 1993;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit que le paragraphe 3° de l'article 31 de cette même loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur du paragraphe 3° de l'article 31;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le 16 avril 1997 soit fixé comme date d'entrée en vigueur du paragraphe 3° de l'article 31 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (1993, c. 3).

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

27615